

Ministre des
Affaires du Nord



Minister of
Northern Affairs

Ottawa, Canada K1A 0H4

Le 8 juin 2021

L'honorable Eva Ariak, C.M., ONu, commissaire du
Nunavut
Gouvernement du Nunavut
C.P. 2379, IQALUIT
(Nunavut) X0A 0H0

Madame la Commissaire Ariak,

C'est avec plaisir que je vous félicite pour votre nomination en tant que nouvelle commissaire du Nunavut, et je souhaite profiter de cette occasion pour aborder votre rôle de commissaire pour le territoire du Nunavut.

Conformément aux principes du gouvernement responsable et de la responsabilité exécutive, j'aimerais vous donner une gouverne en ce qui a trait à votre rôle de commissaire, et en particulier au sujet de vos relations avec l'Assemblée législative, le Conseil exécutif, et le premier ministre du Nunavut. Ce cadre se trouve aussi dans les dispositions applicables de la *Loi sur le Nunavut (Canada)*, telle que complétée par la *Loi sur l'assemblée législative et le conseil exécutif (Nunavut)*.

Les articles 5 et 10 de la *Loi sur le Nunavut* traitent principalement du commissaire du Nunavut. Notamment, l'article 5 énonce que le commissaire sera l'administrateur général du territoire du Nunavut et qu'il est nommé par le gouverneur en conseil. Le paragraphe 6 (1) exige que le commissaire exerce ses attributions conformément aux instructions écrites du gouverneur en conseil ou du ministre. La lettre d'instruction est émise conformément à l'article 6 de la *Loi sur le Nunavut*.

Le Conseil exécutif est institué en vertu de la *Loi sur le Nunavut*, et ses membres sont nommés par vous sur recommandation de l'Assemblée législative. L'assemblée vous transmettra aussi son choix de premier ministre. Vous suivrez l'avis de votre premier ministre pour conférer des responsabilités exécutives ministérielles aux membres du Conseil exécutif. Dans le but de veiller à l'obligation de rendre compte du Conseil exécutif envers l'assemblée, une majorité de membres de l'assemblée ne doit jamais être élue par le Conseil exécutif.

En accord avec les conventions constitutionnelles canadiennes, vous agirez selon et avec l'avis de votre premier ministre et du Conseil exécutif sur toutes les questions relatives aux décisions administratives et aux politiques territoriales qui relèvent de la compétence de votre charge. Il existe peu de cas où votre premier ministre a le pouvoir de vous donner seul des directives.

Plus particulièrement, en ce qui touche les nominations et les règlements, vous devez suivre les avis du Conseil exécutif, du ministre responsable ou d'autres personnes ou entités autorisées qui vous feront les recommandations.

L'Assemblée législative, en tant qu'instrument du gouvernement représentatif des résidents du Nunavut, maîtrise son ordre du jour et son horaire. Quant à proroger les sessions de l'assemblée et à convoquer les prochaines, vous accepterez l'avis de l'assemblée. La *Loi sur le Nunavut* vous attribue également le pouvoir de dissoudre l'assemblée en tout temps avant l'expiration de son mandat. En pareil cas, la *Loi sur le Nunavut* vous impose de consulter le Conseil exécutif en premier. En harmonie avec les pratiques constitutionnelles, vous agirez conformément à l'avis du Conseil exécutif en ce qui concerne de telles questions.

Il est approprié que le rôle du commissaire continue d'évoluer de manière harmonieuse avec le gouvernement responsable du Nunavut et de façon à l'appuyer. En règle générale, et compte tenu des différences constitutionnelles entre les provinces et les territoires, vous exercerez votre rôle de commissaire d'une manière semblable en pratique à celle d'un lieutenant-gouverneur provincial.

Dans l'ensemble, vous occupez une charge importante comme gardienne de la tradition constitutionnelle, vous incarnez la sécurité du peuple et des institutions du Nunavut au sein de la fédération canadienne, et vous êtes le symbole d'un bon gouvernement. Vous devez exercer votre rôle avec tact et diplomatie, et ce, en tout temps. Dans de circonstances très rares et exceptionnelles, vous aurez peut-être à faire face à une situation où il vous sera nécessaire d'exercer un pouvoir discrétionnaire indépendant. En de pareilles circonstances, vous agirez d'une manière conforme aux principes et aux conventions du système canadien du gouvernement responsable qui ont vu le jour avec les charges de gouverneur général et de lieutenants-gouverneurs provinciaux. Semblable à la conduite exigée des lieutenants-gouverneurs provinciaux, il est essentiel pour vous d'éviter de vous impliquer ou de vous prononcer sur des questions publiques litigieuses.

Conformément au paragraphe 6 (2) de la *Loi sur le Nunavut*, je vous demande de vous assurer que ces directives soient transmises à l'Assemblée législative du Nunavut à sa convocation, et de les mettre à la disposition du Conseil exécutif du Nunavut.

En terminant, je souhaite vous assurer ma confiance et mon soutien, je vous offre mes meilleurs vœux pour assumer votre rôle important au nom du peuple du Nunavut.

Agréez, Madame la Commissaire, l'expression de mon profond respect.



Hon. Daniel Vandal, membre du Conseil privé, député

Canada